

Convention de base

Convention Opérations sur

marge

Convention Options et

Contrats à terme

LYNX

Partie 1: Convention de base

Les Parties

1. Le(s) soussigné(s) du « Formulaire d'ouverture de compteLYNX»; ci-après (ci-après conjointement):
le « Client »; et
2. LYNX B.V., ayant son siège et ses bureaux à 1017 BV, Amsterdam, Herengracht 527, enregistrée auprès de l'AFM (Autorité néerlandaise des Marchés Financiers) (www.afm.nl) comme société d'investissement agréée, ci-après, « LYNX »,

**Ci-après conjointement les « Parties »,
Conviennent de ce qui suit :**

Article 1 : Services et Communication

La prestation de services de LYNX se limite à :

(1) LYNX ouvre un compte au nom, pour compte et au risque du client auprès d'Interactive Brokers (U.K.) Limited (ci-après "IB") (ayant son siège à Londres (EC2 V8AE) One Carey Lane, Fifth floor, Royaume-Uni et enregistrée auprès de l'AFM comme société d'investissement dans l'Espace économique européen ayant un Passeport européen,

ce qui permet à LYNX, via la plate-forme d'IB, d'exécuter et de régler certains ordres; (2) LYNX est autorisée, dans la limite de sa licence, à offrir à son Client, s'il le désire, certains services d'investissement et services additionnels, comme, entre autres, les informations sur le négocie, les produits et le règlement des effets et des avoirs détenus par le Client. En dehors des services susmentionnés, LYNX n'offre pas de services additionnels (sauf exception), comme les conseils en investissements ou fiscaux; (3) la réception et la transmission de certains ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers, y compris mettre en contact deux ou plusieurs investisseurs, ce qui permet de réaliser des transactions entre ces investisseurs; et (4) à la demande expresse du Client, LYNX peut exécuter des ordres pour compte du Client.

Toutes les informations et communications entre le Client et LYNX se feront en français. Le Client accepte, en dérogation à ce qui précède, que les documents en provenance d'IB, auxquels LYNX peut renvoyer, sont exprimés en anglais. En cas de conflit entre la traduction en néerlandais et un document original en langue anglaise, le document de langue anglaise fera foi. Le Client peut

communiquer avec LYNX via les coordonnées ci-dessous. Le Client est responsable de la mise à jour de toute information. Le Client s'engage à transmettre à LYNX tout changement de données / information.

Article 2 : Qualification du client

Le client est classé dans la catégorie des investisseurs non professionnels. Cette classification est valable pour tous les services d'investissement offerts par LYNX et quel que soit le type d'instruments financiers négocié par le Client. LYNX n'est pas obligée de coopérer avec une demande de la part du client d'être considéré comme investisseur professionnel.

Article 3 : Signature de la Convention Client IB et Procuration

En remplissant et signant le « Formulaire d'Ouverture LYNX » le Client donne l'autorisation expresse ainsi que procuration à LYNX pour (faire) ouvrir, en son nom et à son risque, un compte-titres auprès d'IB, et de signer à cette fin toutes les conventions entre IB d'une part et le Client d'autre part en tant que mandataire du Client. Par la signature de ce formulaire d'ouverture, le Client déclare en particulier être d'accord avec les conditions contractuelles d'IB en relation avec les services offerts par ce dernier au Client (la « Contrat Client / Customer Agreement » que vous retrouvez sur notre site Web www.lynxbroker.fr où le Client est indiqué avec le terme « Customer »).

Le contenu de cette « Convention Client IB » est en tout temps contraignant et fait partie intégrante de ce formulaire d'ouverture. En cas de conflit entre les dispositions de la « Convention Client IB » et de la présente Convention de base, la clause de la « Convention Client IB » fera foi. Le Client donne une procuration explicite à LYNX pour effectuer toutes transactions dans le cadre de sa prestation de services au Client, et tout ce qui est nécessaire ou utile dans le prolongement de celui-ci. Cette procuration ne peut être révoquée valablement que si cela se fait de manière expresse et par écrit et pour autant que cette révocation soit reconnue par LYNX.

Article 4 : Rapports

Le Client recevra périodiquement à travers le site Web de LYNX ou d'IB et/ou à l'adresse électronique que le Client nous a fournie, des rapports qui informe le Client des ordres exécutés et de la position de son portefeuille et du décompte des frais comptabilisés.

Article 5 : Risques et Responsabilité

Le Client déclare expressément être conscient des risques inhérents à investir en valeurs mobilières et de les accepter. Le Client déclare qu'il est conscient qu'investir en valeurs mobilières peut entraîner des pertes et qu'il est en mesure de supporter de telles pertes éventuelles.

Le Client déclare avoir pris connaissance de toute information, que LYNX lui a fournie, dont celle reprise dans le document « Convention de base, Convention Opérations sur Marges, Convention Options et Contrats à terme », incorporant les caractéristiques des instruments financiers relatives aux services visés par la présente convention, y compris les risques d'investissement spécifiques liés à ces instruments financiers. LYNX exécutera cette convention de bonne foi et au mieux de ses capacités. LYNX ne sera pas responsable de n'importe quel rendement négatif, des pertes de valeur et/ou pertes subies par le client et (ou) d'un manque à gagner, sauf lorsque et dans la mesure où il est établi que c'est directement le résultat de l'intention ou de la négligence grossière de la part de LYNX dans la mise en œuvre de la présente convention. Si LYNX ou une tierce partie engagée par ce dernier est membre ou affilié à un marché boursier, un système commercial, une chambre de compensation ou une autre organisation, LYNX n'est jamais responsable vis-à-vis du Client des actes ou omissions des personnes associées, ni pour les disruptions ou les faiblesses dans la capacité informatique, communication ou autre systèmes, lignes, équipements ou programmes de qu'utilisent ces marchés boursiers, système commercial, chambre de compensation ou autres organisations. Pour les clients qui ont besoin du plus haut niveau de fiabilité, nous conseillons le Client de choisir une autre plate-forme de commerce.

Article 6 : Frais

LYNX s'engage à ne porter en compte aucun droit de garde, de frais d'abonnement, de frais administratifs, de frais pour les paiements de dividendes ni de frais administratifs autres que ceux énumérés dans le décompte des différents coûts des transactions (voir www.lynxbroker.fr).

Article 7 : Avantages

LYNX informe le Client de l'existence d'avantages. Lors des services qu'elle rend, LYNX fait appel à des parties externes, comme IB. Lorsqu'une partie externe offre une rémunération ou une commission à LYNX, cela s'appelle un avantage. LYNX n'est pas autorisée de recevoir, sur

base de la législation et de la réglementation en vigueur, des avantages qui influencent de manière négative les services qu'elle rend.

Article 8 : Obligation de Surveillance par LYNX

Le Client déclare accepter que LYNX n'exerce aucun contrôle sur les activités d'IB ou de tout tiers auquel IB ferait appel. A cet égard, LYNX n'a aucune responsabilité. LYNX n'est également pas responsable de toute erreur qui se produise par IB ou des tiers. Le Client est pleinement conscient du fait que LYNX ne contrôle pas si IB respecte les lois applicables, les directives ou les règles de conduite.

Article 9 : Politique des conflits d'intérêt

Dans la mise en œuvre des services fournis par LYNX, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre LYNX et ses clients ou entre plusieurs de ses clients. LYNX a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter les conflits d'intérêts et, s'ils devaient malheureusement se produire, de les traiter. À la demande du client, LYNX lui envoie les détails de sa politique de conflits d'intérêts.

Article 10 : Politique d'exécution des ordres

Les ordres sont exécutés conformément à la politique d'exécution d'IB. Pour la dernière version de cette politique d'exécution, nous renvoyons à notre site Web www.lynxbroker.fr/documents.php. Le Client accepte la politique d'exécution d'IB. Le Client s'engage à accepter toutes les exécutions correspondant aux instructions de l'ordre spécifié. Une transaction n'est pas exécutée en cas de solde insuffisant sur le compte. Néanmoins, lorsque la transaction est exécutée (et annulée), le Client ne peut en aucun cas revendiquer les profits éventuels. Le Client n'est également pas responsable d'une perte éventuelle.

Article 11 : Réclamations

Si le client a une réclamation concernant le service de LYNX, il peut envoyer cette réclamation, en mentionnant son numéro de compte, avec une description de la réclamation, par courriel à info@lynxbroker.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous. LYNX a pour objectif de traiter toute réclamation dans un délai de deux semaines.

Article 12 : Validité :

Cette convention de durée indéterminée peut être résiliée à tout moment par écrit. La résiliation prend effet à la réception de cette lettre par LYNX. Une résiliation n'interrompra pas les affaires en cours et/ou les transactions.

Article 13 : Loi applicable, Compétence juridique et Protection des données personnelles

Les Parties conviennent que la rédaction et la validité de la présente Convention entre le Client et LYNX sont régies exclusivement par le droit néerlandais. Les Parties conviennent que des différends entre les Parties découlant de cette Convention, seront soumis exclusivement au Tribunal compétent d'Amsterdam. Les données personnelles au sujet du Client seront traités par LYNX, responsable de leur traitement, dans l'intérêt du service au Client (y compris la correspondance avec IB) et la conformité avec les obligations légales qui leur sont associées, ainsi que pour des fins de marketing direct, gestion des risques, analyse des marchés et statistiques et une vision globale des clients (sans obligation pour LYNX). Le Client peut s'opposer par écrit, à n'importe quel moment, à l'usage de ces données à des fins de marketing direct par LYNX et/ou par ses sociétés associées en adressant une lettre à LYNX à l'adresse mentionnée ci-dessous. Le Client peut exercer son droit d'accès à et d'amélioration des données à la même adresse. En outre, le Client est responsable de la protection et de la confidentialité de ses données d'accès.

Partie 2: La convention operations sur marges IB / LYNX

Généralités

Cette Convention sert à informer le Client des risques inhérents aux opérations sur marge. Avant d'autoriser LYNX à effectuer une opération à marge sur votre compte, vous devez bien lire cette convention et prendre contact avec LYNX au cas où vous deviez avoir des questions. Effectuer des Opérations sur marge signifie que vous autorisez éventuellement des transactions par lesquelles des actions sont achetées par un prêt sur marges octroyé par IB. Les actions sont considérées comme garantie. Effectuer des Opérations sur marge signifie également que vous faites effectuer des transactions sur options ou contrats à terme pour lesquelles une marge initiale est exigée, ce qui vous permettra plus tard de répondre à vos obligations. Une modification de vos positions peut entraîner des exigences de marges supplémentaires. Si nécessaire, IB peut prendre des mesures pour vendre certains actifs, afin que vous retrouviez à nouveau le niveau d'exigence de marge. IB ne prendra jamais l'initiative de verser des sommes, et en cas de liquidation, IB n'informera pas au préalable le Client et n'offrira pas la possibilité de choisir les actifs à vendre au moment de la liquidation.

Risques

Le Client peut perdre plus de capital que le montant de son versement initial. Une baisse des actifs dans le portefeuille peut donner occasion à des versements supplémentaires. IB peut être forcée à vendre certains actifs, sans en informer le Client. Le Client est responsable de tout solde négatif dans le compte après une telle vente. Au moment de la vente forcée, le Client ne peut pas lui-même déterminer quels actifs doivent être vendus et l'ordre dans lequel cela devrait être fait. IB peut à tout moment augmenter l'exigence de marge sans avis préalable par écrit. De telles modifications ont un effet immédiat et peuvent entraîner des ventes forcées de certains actifs.

Recommandations

Effectuer des Opérations sur marge peut éventuellement être non indiqué en fonction de la situation financière. Effectuer des Opérations sur marge (y inclus les transactions sur options et contrats à terme) implique un degré de risque élevé ce qui peut entraîner une plus grande perte de capital que ce qui a été versé initialement. Le Client lui-même doit déterminer sa disposition aux opérations sur marge, compte tenu de sa situation financière, de son aversion au risque, du nombre d'années pour atteindre l'âge de la retraite et d'autres facteurs. Il est

conseillé de se faire assister par un expert financier. Le Client est tenu de suivre attentivement la position de son compte et prendre l'initiative, en cas de soldes négatifs, en effectuant des versements supplémentaires ou par la vente d'actifs.

Partie 3: La convention IB/LYNX sur options et contrats à terme

Généralités

Cette Convention sert à informer le Client des risques inhérents aux opérations sur options et contrats à terme. Avant d'effectuer une opération sur options ou contrats à terme, vous devez bien lire cette convention et prendre contact avec LYNX au cas où vous deviez avoir des questions. Lorsque vous achetez une option, vous aurez le droit d'acheter/vendre un actif déterminé sous-jacent à un prix prédéfini et cela durant ou à l'expiration d'une certaine période. Pour ce droit, un prix d'achat sera dû. Lorsque vous vendez une option, vous êtes obligé de livrer un actif déterminé sous-jacent à un prix prédéfini ou de l'acheter au moment où la contrepartie exerce l'option. Ainsi, le souscripteur d'une option reçoit une prime. Pour être certain que le souscripteur remplit ses obligations, une marge sera exigée. Lorsque vous achetez/vendez un contrat à terme, vous êtes obligé d'acheter une quantité déterminée d'une certaine valeur sous-jacente à un prix convenu avec livraison à terme. L'acheteur est obligé de recevoir et payer la livraison. Le vendeur est obligé de livrer la valeur sous-jacente. Lors de la conclusion du contrat seulement une partie de la valeur réelle devra être déposée. Ici également, une marge sera exigée pour remplir les obligations.

Risques

Acheteur d'une option : Le prix d'achat payé peut être complètement perdu. Les options comprennent un risque d'effet de levier: des modifications des actifs sous-jacents peuvent entraîner une modification d'un pourcentage plus élevé dans l'option. Plus le prix d'exercice est éloigné du prix actuel de l'actif sous-jacent, plus le risque est élevé de la perte totale du prix d'achat.

Souscripteur d'une option : Le souscripteur d'une option peut subir des pertes illimitées qui dépassent de loin le prix obtenu. Vous pouvez être forcé à vendre une valeur sous-jacente à un prix beaucoup plus élevé que le prix du marché, ou à fournir une valeur sous-jacente un prix nettement inférieur que le prix du marché. Acheteur/vendeur d'un contrat à terme : Comme seulement une partie de la valeur réelle devra être déposée, les contrats à terme comprennent également un effet de levier: un changement limité des cours peut entraîner d'importants gains/pertes. La perte sur un contrat à terme peut mener à des pertes plus importantes que l'exigence de marge ou le dépôt initial.

Recommandations

Les opérations sur options et contrats à terme peuvent éventuellement être impropre en fonction de la situation financière. Les opérations sur options et contrats à terme impliquent un degré de risque élevé et peuvent entraîner des pertes de capital plus importantes que le versement initial. Le Client lui-même doit déterminer s'il est disposé aux opérations d'options ou de contrats à terme, compte tenu de sa situation financière, de son aversion au risque, du nombre d'années pour atteindre l'âge de la retraite et d'autres facteurs. Il est conseillé de se faire assister par un expert financier.

LYNX



LYNX B.V.

Graaf van Vlaanderenplein 23
9000 Gand, Belgique

T +33 (0)9 7518 7397
E info@lynxbroker.fr